

Analyse préliminaire (Lachute)

Date **25 mars 2025**
Documents de référence Règlement 68-33-24 de la MRC d'Argenteuil et projets de règlement de concordance de la Ville de Lachute

| ARTICLE DU RÈGLEMENT 68-33-24 | MODIFICATION | CONCORDANCE MUNICIPALE |
|---|---|--|
| 2.1.2 2.2.2 2.2.4 2.2.6 3.1.7 | Les activités agro-industrielles sont autorisées dans les grandes affectations agricole et agroforestières, sous conditions. | PR 2025-737-6-X : Les activités agro-industrielles ne semblent pas correspondre à la définition de Production du PU (=activités agricoles au sens de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> , la culture, l'élevage d'animaux, la foresterie ainsi que les commerces et industries liées aux ressources naturelles). Proposition : modifier la définition de Production ou déplacer dans Industrie. Si placées en Production, comment faire le lien avec les normes de lotissement des usages industriels en ZA ? dans quelle classe d'usages au zonage car attention aux normes rattachées aux usages de la classe Production qui peuvent être incompatibles avec les agro-industries ? |
| 2.2.1 2.2.3 | Précision apportée dans les activités autorisées en zone agricole afin d'éviter des confusions lors de l'interprétation. | Ok (article 1.9 règlement sur l'application des règlements d'urbanisme). |
| 2.5 | Grenville-sur-la-Rouge : coquille au niveau de la couleur de l'affectation de la Réserve écologique. | N/A |
| 3.1.1 | Nouvelle définition : activité agro-industrielle. | Ok (article 1 du PR 2025-738-X). |
| 3.1.2 | Coquille au niveau du titre (normes de lotissement en zone agricole). | Ok (article 5.2.1 règlement de lotissement). |
| 3.1.4 | La construction de bâtiments principaux est interdite si la pente naturelle moyenne du sol qui reçoit la construction est supérieure à 30%, sur l'ensemble du territoire. Sauf exception mentionnée dans ce même article. | Ok (article 1 du PR 2025-739-X plus sévère que 68-33-24). |
| 3.1.5 | Les dispositions particulières applicables aux milieux humides fermés ne sont applicables qu'à l'intérieur de la grande affectation résidentielle-villégiature. | NON CONFORME Manquant dans le PR 2025-739-X. Article 6.8.5 (zonage) doit être applicable seulement dans la grande affectation Résidentielle-villégiature. |
| 3.1.8 | Les conditions applicables aux activités agro-industrielles. | PR 2025-768-X : Normes relatives à l'affichage, l'aménagement des espaces de stationnement, de chargement et déchargement, l'agrandissement du bâtiment (usages accessoires OK dans l'article 2 du PR) manquantes. Créer un article du même genre que 3.5.5 dans le règlement de zonage ? |